

MRC de Papineau
Fonds de soutien aux entreprises
Fonds amélioration et développement numérique
Guide de dépôt d'une demande
21 août au 30 octobre 2023

Définition du fonds

La MRC de Papineau, ci-après nommé MRC, a mis en place un montant de 50 000\$ à la disposition des entreprises pour les aider en matière de développement numérique. Ce fonds s'adresse aux entreprises qui désirent améliorer ou développer leur volet numérique en mettant en place un site-web transactionnel, soit par une boutique en ligne ou un site de réservation en ligne. Ce fonds aidera les entreprises dont la stratégie numérique est absente, à améliorer ou désuète. Il permettra aux entreprises d'évoluer à travers les différentes plateformes web afin de percer de nouveaux marchés ou de se démarquer de la concurrence. Ce fonds est disponible sous forme de subventions non remboursables représentant 50% du coût du projet pour les entreprises privées et 80% du coût du projet pour les entreprises d'économie sociale, hors taxes, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000\$.

Le fonds ADN a été approuvé par les membres du Comité administratif (CA2023-08-252) ainsi qu'au Conseil des Maires (CM2023-08-171)

Objectifs visés

- Encourager les entreprises et les organismes de la MRC à innover dans la recherche de solutions et dans la mise en place de nouvelles stratégies marketing et web;
- Encourager le virage numérique des entreprises et des organismes de la MRC;
- Promouvoir l'importance du développement numérique pour les entreprises et les organismes;
- Favoriser le développement du territoire, des organismes et des entreprises;
- Rendre les entreprises et les organismes de la MRC autonome au niveau de leur développement numérique.

Projets admissibles

- Amélioration ou développement du volet numérique de l'entreprise ;
- Mise en place d'un site web comprenant une boutique en ligne ;
- Mise en place d'un site web transactionnel ;
- Mise en place d'un site web de réservation en ligne.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



Demandeurs admissibles

- Promoteur âgé d'au moins 18 ans ;
- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident du Québec ;
- Entité établie sur le territoire de la MRC;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise d'économie sociale respectant les caractéristiques établies¹;
- Entité en activité depuis au moins 12 mois;
- Entité ayant reçu une subvention qui n'est pas reliée au virage numérique ou au Fonds ADN 2022 (Approvisionnement et développement numérique).
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois.

Demandeurs non-admissibles

- Entité ayant obtenu la subvention Fonds ADN 2022 (Approvisionnement et développement numérique) ou toute autre subvention de la MRC reliée au virage numérique.
- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

Dépenses admissibles

- Abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc);
- Abonnement d'un an d'une plateforme de réservation en ligne (GORendezvous, Libro, etc);
- Abonnement d'un an d'un logiciel transactionnel (Square, Moneris);
- Achat d'équipements ou matériels informatiques (Tablette, ordinateur, lecteur de codes-barres, etc);

¹ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Achat de logiciels ou abonnement d'un an (Canva, Photoshop, etc);
- Honoraires professionnels pour la mise en place de la boutique en ligne ou réservation en ligne;
- Services professionnels en lien avec le développement numérique;
- Honoraires professionnels pour la mise en place d'un site-web seulement si une portion boutique ou réservation en ligne est jointe à la demande;
- Frais de photographe, graphiste, designer ou autre professionnel qui offrent une valeur ajoutée au développement numérique de l'entreprise;
- Frais de formation en lien avec la présente demande.

Dépenses non-admissibles

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Services professionnels sans lien avec le développement numérique (ex.: juridique, architecture, honoraires comptables);
- Service de la dette, remboursement de prêt;
- Fonds de roulement;
- Frais bancaires et intérêts;
- Amortissement des actifs immobiliers;
- Taxes remboursables;
- Dépenses engagées avant le dépôt de la demande au présent fonds à la MRC.

Critères d'évaluation

- **LE PROJET** : Le type de projet, le type de service ou produits, les retombées positives du projet pour l'entreprise, le niveau d'innovation du projet pour l'entreprise, la nécessité réelle de la présente demande, le besoin et l'impact négatif par son absence web ont été démontré. (25 points)
- **LA RÉGION** : Les retombées positives du projet pour la région, le niveau d'innovation du projet pour la région, l'impact du projet sur le milieu, l'implication de l'entreprise dans son milieu, l'analyse de la concurrence, la viabilité économique du secteur d'activité, le maintien et la création d'emplois. (25 points)
- **LA QUALITÉ** : La qualité des outils, des formations et des experts choisis, la pertinence des dépenses envisagées en matière de développement numérique pour sa continuité d'affaires, l'aptitude de l'entreprise dans l'application des nouvelles notions en matière de développement numérique, les recherches en matière de développement économique ont été réalisés. (25 points)
- **LES RESSOURCES** : La capacité et la motivation du promoteur à s'investir en temps et en argent dans son développement numérique à court et à long terme, le réalisme de son calendrier de réalisation et de ses prévisions budgétaires, la capacité à investir le pourcentage minimal requis par le présent fonds et la viabilité économique du secteur d'activité et de l'entreprise. (25 points)

Modalités de financement et versement d'une demande

- La demande sera examinée par un comité d'analyse.
- L'autorisation de la distribution du fonds ADN 2.0 sera présentée au Conseil d'administration de novembre 2023;
- La subvention représente 50% du coût du projet pour les entreprises privées et 80% du coût du projet pour les entreprises d'économie sociale, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$ par demande;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente.

Documents obligatoires d'analyse*

**Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés avant la date limite.*

Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses engagées (soumission, factures, preuves de paiement, etc)

Entreprise avec plus de deux ans d'activités :

- Les états financiers des deux dernières années

Entreprise en prédémarrage/démarrage (Moins de deux ans d'activités) :

- Un plan d'affaires
- Des prévisions financières sur deux ans

Processus de traitement des dossiers

Les demandes comprenant tous les documents obligatoires doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel suivant : k.perrier@mrc-papineau.com

❖ La date limite pour le dépôt des demandes est le 30 octobre 2023 à MIDI